Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **20 mars 2025** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Monsieur le Directeur général de l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS), habilité pour représenter le « Service Educatif en Milieu Ouvert » (SEMO) géré par l'association ARASS ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de désaccord suite à la réception des modifications budgétaires du Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

Publié le 05 août 2025

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement dénommé SEMO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 177 €	2 535 416 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 056 513 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	361 489 €	
	Déficit	18 237 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 511 416 €	2 535 416 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	24 000 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations de l'établissement dénommé SEMO est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
MEP	**12,27 €**	**2 489 064,40 €**	**207 422,03**
EEC	**6,12 €**	**22 351,60 €**	**1 862,63 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT